



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

## Communiqué de presse

Paris, le 20 mai 2008

### **Impôt de solidarité sur la fortune : dernière polémique avant «liquidation» ?**

Comme chaque année, la Commission des Finances du Sénat pointe les « délocalisations » de contribuables imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Comme chaque année, elle propose des mesures visant à réduire un peu plus la place de cet impôt. Comme chaque année, la statistique qui est fournie est partielle dans son panorama et partielle dans son interprétation. En effet, si le nombre de départs est systématiquement mis en avant, le nombre de retours est tout juste évoqué et le nombre d'arrivées d'étrangers en France n'est tout simplement pas évalué. Disons-le d'emblée, dans de telles conditions, on ne peut pas mener un débat serein sur la question, sensible, de l'ISF et de l'imposition du patrimoine. Pour notre part, nous continuons de réclamer une étude véritablement exhaustive, quantitative et qualitative, sur les flux de contribuables.

Dans cette discussion aux ressorts bien connus (le rapporteur de la Commission des finances du Sénat ne fait pas mystère de sa volonté de supprimer l'ISF ainsi que toute forme de progressivité de l'impôt), on notera avec intérêt quelques nouveautés. Ainsi, l'étude du Sénat reconnaît que la place du patrimoine immobilier dans le patrimoine imposable à l'ISF est minoritaire alors que, jusque là, le discours anti-ISF jouait à fond sur le « syndrome de l'île de Ré » pour appuyer toute forme de proposition visant la réduction de cet impôt. En effet, ce sont bien les valeurs mobilières et les liquidités qui représentent près de la moitié de ce patrimoine en moyenne (46 % en 2005) alors que la résidence principale n'en représentait que 14,4 % cette même année. Ceci relativise l'approche du petit propriétaire foncier spolié !

Par ailleurs, il est surprenant d'entendre que les capitaux ainsi « délocalisés » représentent une perte pour l'investissement, puisque les exonérations d'ISF n'ont jamais été aussi nombreuses (biens professionnels notamment). Enfin, la perte en impôt, évaluée à 150 millions d'euros en 2006, doit être rapportée au rendement global de cet impôt, soit 3,6 milliards d'euros (pour 456 000 contribuables).

Comme toujours, la passion idéologique l'emporte sur le débat de raison. Alors que le système fiscal a été profondément remanié ces dernières années, la fiscalité du patrimoine a été mise en coupe réglée : quasi-disparition des droits de donation, allègement massif de l'imposition des successions, allègements successifs et ciblés de l'ISF (pacte d'actionnaires, abattement sur la résidence principale, réduction pour investissement dans une PME...). Ceci n'est pas sans incidence budgétaire (le manque à gagner est largement supérieur, par exemple, à ce que coûterait le revenu de solidarité active !) et sociale (en imposant moins le patrimoine, on augmente les inégalités). A l'heure de reculs sociaux sans précédent, une telle évolution correspond à un choix de société particulièrement lisible ...